

aux percepteurs du Revenu une lettre leur disant qu'un ordre en conseil a été passé suspendant l'opération de la loi 55—56 Vict. Chap. 10 pour ce qui regarde les beurreries et les fromageries.

En conséquence, les percepteurs du Revenu n'obligeront pas ces manufactures à se munir de licences.

Tout le monde, nous en sommes sûr, applaudira à cette sage mesure d'administration, destinée à protéger nos deux principales industries.

Le tabac canadien à l'exposition universelle de Chicago.—L'Hon. M. McIntosh, commissaire de la Province de Québec à l'Exposition de Chicago, a prié M. F. A. M. Foucher de faire et de préparer une collection des divers tabacs du pays, pour cette grande exposition industrielle. Cette exposition de tabac indigènes, tout en étant avantageuse au pays en général, aura aussi en même temps celui de vulgariser, parmi les différentes nations, la connaissance des immenses ressources agricoles de notre pays.

Le nom de l'exposant, sa résidence, etc., seront visiblement affichés sur des pancartes spéciales attachées à leurs échantillons, et également dans le catalogue officiel qui devra être publié.

Les cultivateurs de tabac qui seraient disposés à contribuer à cette exposition spéciale sont instamment priés de communiquer avec le soussigné, attendu que le temps est déjà très avancé pour faire une collection convenable de tabacs indigènes.

Il n'y aura aucun honoraire à payer et, après l'exposition, les échantillons seront remis, sans aucun frais de transport, aux personnes qui les auront fournis.

Pour toutes informations, s'adresser à M. F. A. M. Foucher, à St-Jacques l'Achigan, P. Q.

— C'est un tort d'attendre trop longtemps, à preuve ce qui vient d'arriver à un cultivateur de London, Ont., qui vient de vendre à 66c le minot, du blé pour lequel il refusait \$1 l'an dernier et qu'il a gardé trop longtemps.

Le Conseil d'Agriculture. — Par ordre en conseil du 17 novembre, le conseil d'agriculture a été réorganisé comme suit :

1. L'honorable A. C. P. R. Landry, sénateur, Beauport.
2. L'honorable John McIntosh, agronome, Waterville.
3. L'honorable H. C. Joly de Lotbinière, agronome, Lotbinière.
4. Le rév. M. T. Montminy, curé de St-Georges, Beauce.

5. Flavien Dupont, notaire, Saint-Liboire.
6. Benjamin Beauchamp, M. P. P., St-Hermas.
7. Milton McDonald, M. P. P., Acton Vale.
8. Joseph Girard, M. P. P., St-Gédéon.
9. Joseph de la Broquerie Taché, notaire, Québec.
10. I. J. A. Marsan, professeur, école d'agriculture, L'Assomption.
11. Rob. Ness, propriétaire, Howick.
12. Thimothée Brodeur, propriétaire, St-Hugues.
13. Charles D. Tylee, propriétaire, Ste-Thérèse de Blainville.
14. H. S. Foster, agronome, Knowlton.
15. Le rév. H. E. Dauth, curé de St-Léonard.
16. Dr Wilfrid Grignon, propriétaire, Ste-Adèle.
17. Basile Lamarre, propriétaire, Longueuil.
18. Le rév. L. O. Tremblay, directeur, école d'agriculture, Ste-Anne de la Pocatière.
19. A. A. Ayer, exportateur de beurre et de fromage, Montréal.
20. Ora P. Patten, propriétaire et agent, Montréal.
21. Andrew J. Daws, agronome, Lachine.

CAUSERIE AGRICOLE

Plantes fourragères pour les pâturages.

Les plantes fourragères généralement employées pour les prairies et les pâturages varient suivant les localités et la nature du sol sur lequel elles sont établies, ou des moyens que l'on dispose pour en retirer les plus grands avantages.

Les plantes les plus ordinairement cultivées sont le mil et les trèfles rouge et incarnat dans lesquels on y mêle le trèfle blanc, en petite proportion. Quoique nombreuses, les plantes fourragères réclament pour la plupart un sol ou une exposition particulière, et ne conviennent pas toujours en mélange les uns avec les autres. C'est au cultivateur de se rendre compte de leur mode de végétation, et d'en faire l'expérience sur une petite échelle avant de l'introduire dans ses prairies, ou de demander conseil à ce sujet à des cultivateurs qui auront déjà cultivé cette nouvelle plante fourragère.

Dans tous les cas, nous citerons ici quelques-unes des plantes fourragères recommandées par les agronomes, et qui ont une valeur particulière, suivant les conditions dans lesquelles on les cultive; ou de leur utilisation, soit pour les graines, soit pour les pâturages.

Le *orchard grass* (*dactyle pelotonnée*) vient bien dans tous les terrains, même les plus médiocres,